

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 12 AVRIL 2021**

**N°: 63/21**

**Objet : DONNE ACTE DES DECISIONS  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

L'an deux mil vingt et un et le douze du mois d'avril  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU PAYS SALONAIS  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare les  
Oliviers, Lamanon, Lançon-  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274

13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Julie ARIAS, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Henri PONS, Michel ROUX, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Philippe GINOUX donne pouvoir à Christian NERVI, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Anne REYBAUD donne pouvoir à David YTIER, Franck SANTOS donne pouvoir à Pascal MONTECOT.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Jean-Pierre CESARO.

Date publication/affichage :

29 AVR. 2021

**NOMBRES DE MEMBRES**

| EN EXERCICE | PRESENTS | AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION |
|-------------|----------|-----------------------------------|
| 21          | 16       | 20                                |

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210415-63-21-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2021  
Date de réception préfecture : 20/04/2021

**Le Conseil de Territoire PREND ACTE des décisions du Président du Conseil de Territoire prises en application de l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation consentie au Président du Conseil de Territoire par délibération n°129/20 du 14 décembre 2020.**

- N°10/21 : Avenant n° 1 – Marché V190342A00 – MAPA de prestations de services – Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière en vue de la passation de marchés publics de prestations de services liés à la gestion de déchets ménagers et assimilés  
Lot 1 – Assistance juridique au maître d'ouvrage - PIERREPINTAT AVOCAT  
Marché initial de 27 575 € HT soit 33 090 € TTC. Le nouveau montant du marché est porté à 32 575 € HT soit 39 090 € TTC, soit une augmentation du marché initial de 18,13 %
- N°11/21 : Avenant n° 1 – Marché V190478A00 – MAPA de prestations de services – Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière en vue de la passation de marchés publics de prestations de services liés à la gestion de déchets ménagers et assimilés  
Lot 2 – Assistance technique au maître d'ouvrage - EODD INGENIEURS CONSEILS  
Marché initial de 36 328.85 € HT soit 43 594.61 € TTC. Le nouveau montant du marché est porté à 53 666.35 € HT soit 64 399.62 € TTC, soit une augmentation du marché initial de 47.72 %.
- N°12/21 : Avenant n° 1 – Marché V190493A00 – MAPA de prestations de services – Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière en vue de la passation de marchés publics de prestations de services liés à la gestion de déchets ménagers et assimilés  
Lot 3 – Assistance financière au maître d'ouvrage - CALIA CONSEILS  
Sans incidence financière
- N°13/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - CIRCONSCRIPTION DE SALON DE PROVENCE  
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- N°14/21 : Convention d'utilisation de la promenade et quai des Lisses, Port Albert Samson à Berre l'Etang - Commune de Berre l'Etang  
Consentie à titre gratuit
- N°15/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - Ecole Privée Notre Dame de Caderot  
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- N°16/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - CNEB  
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- N°17/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - VO3 MAX PROVENCE TRIATHLON  
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- N°18/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - CIRCONSCRIPTION AIX VALLEE DE L'ARC  
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- N°19/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - CIRCONSCRIPTION AIX OUEST  
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- N°20/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - COLLEGE LA FARE LES OLIVIERS  
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

(suite délibération n°63/21)

☐ N°21/21 : Avenant N°1 – Marché 3180363 Mission de maîtrise d'œuvre : Mise en place de process pour le traitement de l'H2S et réhabilitation des ouvrages d'assainissement dégradés - Commune de Berre l'Etang - SETEC HYDRATEC

Le marché initial était de 44 960,00 € HT soit 53 952,00 € TTC. Le nouveau montant du marché est porté à 54 986,08 € HT soit 65 983,30 € TTC, soit une augmentation du montant du marché initial de + 22.3%.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

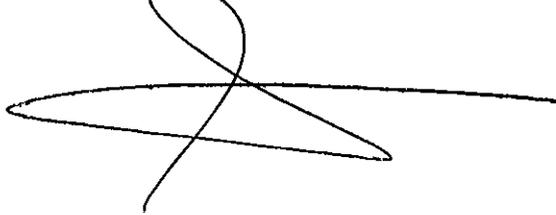
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210415-63-21-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2021  
Date de réception préfecture : 20/04/2021

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210415-63-21-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2021  
Date de réception préfecture : 20/04/2021